Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT23624AT



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939 au territoire de la commune de CROIX-EN-TERNOIS Restriction de la Circulation TRAVAUX

travaux de réfection de voirie - ENROBES Section hors agglomération 3 jours dans la période du 11/09/2023 au 15/09/2023

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux de travaux de réfection de voirie - ENROBES, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 140+0 au PR 142+0, hors agglomération, au territoire de la commune de CROIX-EN-TERNOIS, pendant 3 jours dans la période du 11 septembre 2023 au 15 septembre 2023, par le Conseil départemental - MDADT Montreuillois-Ternois.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de CROIX-EN--TERNOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 140+0 au PR 142+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CROIX-EN-TERNOIS, pendant 3 jours, dans la période du 11 septembre 2023 au 15 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT23624AT - Page 1 / 2

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CROIX-EN-TERNOIS, par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Le Responsable chargé des travaux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 7 septembre 2023

2

Signé électroniquement par Ludovic DELDREVE RESPONSABLE UNITE ROUTES ET MOBILITES MDADT DU MONTREUILLOIS TERNOIS